



REÇU LE 31 MARS 2026

Direction générale des affaires
vétérinaires et de l'inspectorat

Ch. du Marquisat 1
1025 St-Sulpice

Aux détenteurs de volailles
du Canton de Vaud

Réf. : GP/jcm

St-Sulpice, le 31 mars 2026

SANTE ANIMALE

Grippe aviaire – levée des mesures

Madame, Monsieur,

Au vu de la situation épidémiologique en Suisse, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a décidé de lever les mesures destinées à prévenir la propagation de l'influenza aviaire à partir du 1^{er} avril 2026. Dès cette date, les volailles peuvent à nouveau s'ébattre dans des espaces ouverts.

Cependant, la vigilance reste de mise et nous vous rappelons que tous symptômes suspects (symptômes respiratoires aigus, diminution des performances de ponte, de la consommation d'aliment ou d'eau) et toute mortalité augmentée doivent être annoncés à un vétérinaire. Ces symptômes, ainsi que les pertes d'animaux sont à consigner quotidiennement dans un journal à tenir à disposition des organes de police des épizooties.

Comme ces dernières années, la grippe aviaire a fait des apparitions de plus en plus fréquentes et longues, nous vous recommandons d'envisager la mise en place d'un système de protection qui puisse être installé rapidement et facilement (par exemple, supports fixes permettant la pose de filets de protection en cas de besoin, voire la pose d'une bâche étanche). Ceci, en plus d'un sas qui devrait être existant toute l'année.

En vous remerciant de votre collaboration pendant ces derniers mois, nous vous prions d'agrèer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

LE VETERINAIRE CANTONAL

Dr G. Peduto

Copie

- Aux municipalités des communes concernées
- Aux préfetures
- Direction des ressources et du patrimoine naturels
- Direction de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières